



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE B2B

France • Union européenne

Hurlevent Eight SAS

Version du 28 juillet 2026

Table des matières

Identification du vendeur	4
Article 1 - Objet et champ d'application.....	4
Article 2 - Documents contractuels, opposabilité et acceptation	4
Article 3 - Ouverture et gestion du compte Client	4
Article 4 - Offres, tarifs et durée de validité	5
Article 5 - Passation, acceptation et caractère ferme des commandes	5
Article 6 - Précommandes saisonnières	5
Article 7 - Minimums de commande et conditionnements	6
Article 8 - Disponibilité, évolution et remplacement des Produits	6
Article 9 - Prix, taxes, remises et prix de revente	6
Article 10 - Franco de port et frais de transport	6
Article 11 - Modalités et délais de livraison	7
Article 12 - Livraisons partielles et reliquats	7
Article 13 - Transfert des risques.....	7
Article 14 - Réception et réserves envers le transporteur	8
Article 15 - Réclamations, erreurs, manquants et défauts.....	8
Article 16 - Retours de marchandises.....	8
Article 17 - Absence de reprise des invendus.....	8
Article 18 - Produits personnalisés et fabrications spéciales	9
Article 19 - Modification et annulation	9
Article 20 - Conditions de paiement.....	9
Article 21 - Acomptes	9
Article 22 - Retard de paiement et pénalités	10
Article 23 - Frais de recouvrement	10
Article 24 - Suspension et refus d'exécution	10
Article 25 - Déchéance du terme et résolution	10
Article 26 - Réserve de propriété	11
Article 27 - Conformité, usage et entretien.....	11
Article 28 - Propriété intellectuelle	11
Article 29 - Présentation et revente des Produits	11
Article 30 - Responsabilité	11

Article 31 - Force majeure	12
Article 32 - Imprevision et difficultes d'approvisionnement	12
Article 33 - Donnees personnelles.....	12
Article 34 - Preuve et communications electroniques	13
Article 35 - Nullite partielle et non-renonciation	13
Article 36 - Droit applicable	13
Article 37 - Reglement des differends et juridiction competente	13
Annexe - References juridiques principales	13

Identification du vendeur

HURLEVENT8, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 10 rue Emile Denayer, 62720 Rinxent, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 995 256 138, SIRET 995 256 138 00018, numéro de TVA intracommunautaire FR77 995256138.

Marques et noms commerciaux : Hurlevent Eight, Hurlevent8 et H8.

Site : www.hurlevent8.com - Courriel : info@hurlevent8.com

Ci-après « Hurlevent8 » ou le « Vendeur ».

Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent les ventes de vêtements, accessoires, articles textiles, chapellerie, maroquinerie, chaussures, articles de plein air, produits de mode et produits associés conclues par Hurlevent8 avec des acheteurs agissant exclusivement pour les besoins de leur activité professionnelle (« Client »).

Elles couvrent notamment les ventes sur stock, les précommandes saisonnières, les commandes de reassort, les fabrications spéciales et les produits personnalisés, en France et dans l'Union européenne.

Le Client déclare acheter les Produits dans le cadre de son activité principale, notamment pour les revendre ou les utiliser professionnellement. Les présentes CGV ne s'appliquent ni aux consommateurs ni aux non-professionnels.

Article 2 - Documents contractuels, opposabilité et acceptation

Les CGV sont communiquées sur support durable avant la conclusion de la vente ou avec les documents commerciaux qui y renvoient. Toute commande confirmée implique leur acceptation sans réserve.

Le contrat est constitué, par ordre de priorité décroissant, par :

- les conditions particulières expressément acceptées par écrit par Hurlevent8 ;
- la confirmation de commande émise par Hurlevent8 ;
- le devis ou l'offre commerciale acceptée ;
- les présentes CGV ;
- le tarif professionnel et les documents techniques applicables.

Les conditions générales d'achat ou autres documents du Client ne peuvent modifier cet ensemble que si Hurlevent8 les a expressément acceptés par écrit pour la commande concernée. Une dérogation ponctuelle ne vaut pas renonciation pour les commandes ultérieures.

Article 3 - Ouverture et gestion du compte Client

Hurlevent8 peut demander les informations nécessaires à l'identification, à la facturation et à l'appréciation du crédit du Client : extrait d'immatriculation, numéro SIREN ou équivalent, numéro de TVA intracommunautaire, coordonnées de facturation et de livraison, coordonnées bancaires, identité des personnes habilitées et références commerciales.

L'ouverture d'un compte, l'attribution d'un encours ou de conditions de paiement différées ne sont jamais automatiques. Hurlevent8 peut fixer ou réviser un plafond d'encours, demander un acompte, un paiement comptant ou une garantie proportionnée lorsque la situation financière du Client, son historique de paiement, le montant de la commande ou des informations objectives le justifient.

Le Client informe sans délai Hurlevent8 de toute modification de ses données administratives, fiscales, bancaires, juridiques ou de livraison.

Article 4 - Offres, tarifs et durée de validité

Sauf durée différente indiquée sur le document, une offre ou un devis est valable trente jours calendaires à compter de sa date d'émission. Un tarif saisonnier s'applique pendant la période qui y est indiquée.

Les catalogues, photographies, échantillons, nuanciers, descriptions et tarifs ont une valeur informative. Seule la confirmation de commande engage Hurlevent8 sur les références, quantités, prix et conditions qui y figurent.

Avant confirmation, Hurlevent8 peut corriger une erreur matérielle manifeste, actualiser une offre expirée ou retirer un Produit devenu indisponible.

Article 5 - Passation, acceptation et caractère ferme des commandes

Les commandes peuvent être transmises par courriel, bon de commande, agent commercial, plateforme B2B ou tout autre canal accepté par Hurlevent8. La réception d'une demande, d'un panier ou d'un bon de commande ne vaut pas acceptation.

Une commande devient ferme lorsque :

- Hurlevent8 a émis une confirmation écrite ;
- le Client a accepté les éventuelles conditions particulières ;
- le paiement comptant, l'acompte ou la garantie demandée a été effectivement reçu.

Hurlevent8 peut refuser une commande non conforme aux minimums, portant sur des Produits indisponibles, dépassant l'encours autorisé, émanant d'un compte non valide ou présentant un risque objectif d'impayé, de fraude, de revente illicite ou d'atteinte à la marque.

Article 6 - Precommandes saisonnières

Les precommandes permettent de réserver des Produits pour une saison ou une fenêtre de livraison future. Elles sont fermes après confirmation écrite et encaissement d'un acompte pouvant aller jusqu'à 50 % du montant total hors taxes.

Les périodes de livraison annoncées sont des estimations établies selon le calendrier de production et d'approvisionnement connu. Hurlevent8 informe le Client d'un décalage significatif dès qu'il en a connaissance.

Une variation mineure de teinte, de texture, de finition, de mesure ou de présentation, inhérente aux matières naturelles, aux bains de teinture ou à la fabrication artisanale, ne constitue pas une non-conformité si les caractéristiques essentielles et l'usage du Produit sont préservés.

Article 7 - Minimums de commande et conditionnements

Sauf condition particulière ou tarif indiquant un montant supérieur :

Les minimums de commande, de réassort, de conditionnement et les éventuels minimums par référence, coloris ou taille sont ceux figurant dans le tarif professionnel en vigueur au jour de la commande.

minimum de réassort : 250 euros HT ;

minimum par référence et coloris : trois unités ;

lorsqu'une référence comporte plusieurs tailles, la commande doit totaliser au moins trois unités par référence et coloris, avec au moins une unité dans chaque taille sélectionnée.

Les packs, cartons, assortiments ou conditionnements obligatoires indiqués au tarif ou sur la fiche Produit prévalent sur ces minimums.

Hurlevent8 peut accepter exceptionnellement une commande inférieure sans créer de droit acquis pour l'avenir.

Article 8 - Disponibilité, évolution et remplacement des Produits

Les commandes sont acceptées sous réserve de disponibilité. Hurlevent8 peut, avant confirmation, limiter des quantités, supprimer une référence ou proposer une référence de remplacement.

Après confirmation, si un Produit ne peut plus être livré pour une cause indépendante de la volonté raisonnable de Hurlevent8, le Vendeur propose, au choix du Client, un Produit de substitution comparable, un avoir ou le remboursement des sommes versées au titre du Produit indisponible. Aucune substitution substantielle n'est imposée sans accord.

Hurlevent8 peut faire évoluer les emballages, étiquettes ou détails non essentiels pour tenir compte de contraintes réglementaires, techniques ou environnementales.

Article 9 - Prix, taxes, remises et prix de revente

Les prix sont exprimés en euros hors taxes. La TVA et les autres impositions sont appliquées selon la réglementation en vigueur au jour de la facturation.

Le prix applicable est celui du tarif en vigueur ou de l'offre expressément repris dans la confirmation de commande. Les remises, ristournes ou promotions ne s'appliquent que si elles figurent dans le tarif, l'offre ou la confirmation. Elles ne sont ni automatiques ni cumulables, sauf mention contraire.

Pour une livraison intracommunautaire exonérée, le Client communique avant facturation un numéro de TVA intracommunautaire valide et les justificatifs requis. À défaut, la TVA française est facturée lorsque la loi l'impose.

Les prix de vente conseillés éventuellement communiqués sont purement indicatifs. Le Client détermine librement ses prix de revente dans le respect du droit de la concurrence.

Article 10 - Franco de port et frais de transport

Le franco de port s'applique à partir de 1 250 euros HT de commande nette facturée, pour une livraison standard à une même adresse en France métropolitaine.

Sous ce seuil, les frais de port et, le cas échéant, d'emballage spécifique sont facturés au Client. Les livraisons hors France métropolitaine sont facturées selon la destination, le poids, le volume, le niveau de service, les surcharges du transporteur et les formalités applicables.

Le franco ne couvre pas les prestations non standard demandées par le Client, notamment l'express, la livraison à heure fixe, la prise de rendez-vous spéciale, la manutention particulière, la relivraison imputable au Client ou l'emploi de son propre transporteur.

Lorsque Hurlevent8 décide seul de fractionner une commande qui atteignait 1 250 euros HT, le franco est apprécié sur le montant net HT total de la commande confirmée et le fractionnement n'entraîne pas de frais de port supplémentaires pour le Client.

Article 11 - Modalités et délais de livraison

La livraison intervient à l'adresse figurant sur la confirmation de commande. Le Client veille à son exactitude, à l'accessibilité du lieu et à la présence d'une personne habilitée.

Sauf engagement écrit qualifié d'impératif, les dates et délais sont indicatifs. Ils courent à compter de la dernière des dates suivantes : confirmation de commande, réception du paiement ou de l'acompte requis, validation du bon à tirer et réception de toutes les informations nécessaires.

Un retard raisonnable ne permet pas au Client de suspendre un paiement échü. En cas de dépassement significatif, le Client peut mettre Hurlevent8 en demeure d'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable. Si l'exécution n'intervient pas dans ce délai, il peut demander la résolution de la seule partie non livrée, sans préjudice des droits impératifs applicables.

Les frais de stockage, de relivraison ou de retour consécutifs à une adresse erronée, une fermeture non signalée, une absence ou un refus injustifié sont à la charge du Client.

Article 12 - Livraisons partielles et reliquats

Hurlevent8 peut effectuer des livraisons partielles lorsqu'elles sont justifiées par la disponibilité, le calendrier de production ou la limitation d'un dommage logistique. Chaque livraison peut être facturée séparément.

Les quantités non livrées restent en reliquat pendant soixante jours calendaires après la fin de la période de livraison initialement annoncée, sauf accord contraire. Passé ce délai, Hurlevent8 informe le Client et peut annuler le reliquat, émettre un avoir ou rembourser les sommes correspondantes.

Le Client peut demander l'annulation d'un reliquat toujours indisponible après ce délai, moyennant un préavis écrit de dix jours. Les Produits personnalisés ou déjà lancés en fabrication ne sont pas concernés.

Article 13 - Transfert des risques

Pour une livraison organisée par Hurlevent8 à l'adresse convenue, les risques de perte ou de détérioration sont transférés au Client lors de la remise physique des Produits au Client ou à son représentant.

Lorsque le Client retire les Produits, choisit le transporteur ou mandate un tiers pour les enlever, les risques sont transférés lors de leur remise à ce transporteur, mandataire ou tiers.

Le transfert des risques est indépendant de la clause de réserve de propriété. Le Client assure les Produits dès qu'il en supporte les risques.

Article 14 - Reception et reserves envers le transporteur

Le Client controle, au moment de la livraison, le nombre de colis, l'etat des emballages et l'etat apparent des Produits. En cas de manquant, d'avarie ou d'ouverture, il formule sur le receptisse de transport des reserves precises, completes et circonstanciees. Les mentions generales telles que « sous reserve de deballage » sont insuffisantes.

Le Client confirme sa protestation motivee au transporteur dans les trois jours, jours feries non compris, suivant la reception, par acte extrajudiciaire ou lettre recommandee, conformement a l'article L. 133-3 du Code de commerce. Il adresse simultanement une copie a Hurlevent8.

Ces demarches envers le transporteur ne remplacent pas la reclamation commerciale adreesee a Hurlevent8.

Article 15 - Reclamations, erreurs, manquants et défauts

Toute reclamation relative a une erreur de reference, un manquant non imputable au transport, une quantite ou un defaut apparent doit parvenir a info@hurlevent8.com dans les cinq jours ouvrables suivant la reception.

La reclamation indique le numero de commande et de facture, la reference, la quantite concernee, une description precise et des photographies permettant l'analyse. Le Client conserve les Produits et emballages concernes jusqu'aux instructions de Hurlevent8.

Une reclamation justifiee donne lieu, au choix de Hurlevent8 selon la disponibilite et de maniere proportionnee, a la mise en conformite, au remplacement, a l'avoir ou au remboursement du Produit concerne. Les garanties legales relatives aux vices caches demeurent applicables.

Article 16 - Retours de marchandises

Aucun retour n'est accepte sans autorisation ecrite prealable et numero de retour emis par Hurlevent8. Le Produit autorise doit etre expédie dans les quatorze jours calendaires suivant l'autorisation, complet, non porte, non lave, non transforme, correctement protege et, lorsque cela est possible, dans son emballage d'origine.

Les retours dus a une erreur ou a une non-conformite imputable a Hurlevent8 sont pris en charge par le Vendeur selon ses instructions. Les autres retours exceptionnellement acceptes sont expédies aux risques et frais du Client.

Un retour non autorise, en port du, endommagement, incomplet, etiquete par le Client ou impropre a la revente peut etre refuse ou faire l'objet d'une decote correspondant a la perte de valeur objectivement constatee.

Article 17 - Absence de reprise des invendus

Hurlevent8 ne reprend ni n'echange les invendus, fins de serie, assortiments mal ecoules ou Produits dont le Client souhaite modifier la selection, sauf accord commercial ecrit specifique.

Le risque de revente et de rotation du stock appartient au Client. Aucune baisse ulterieure d'un tarif ou operation promotionnelle ne produit d'effet retroactif sur les Produits deja commandes ou livres.

Article 18 - Produits personnalisés et fabrications spéciales

Les Produits personnalisés, marques au nom du Client, fabriqués sur mesure, hors catalogue ou adaptés selon ses spécifications sont fermes, non annulables et non retournables, sauf non-conformité imputable à Hurlevent8.

Un acompte de 50 % est exigible à la commande, sauf condition particulière plus protectrice justifiée par le projet. La fabrication commence après encaissement et validation écrite du bon à tirer, de l'échantillon ou des spécifications.

Le Client garantit disposer des droits nécessaires sur les noms, marques, logos, dessins et contenus qu'il fournit. Il garantit Hurlevent8 contre les conséquences d'une réclamation de tiers fondée sur ces éléments.

Article 19 - Modification et annulation

Avant confirmation par Hurlevent8, le Client peut retirer ou modifier sa demande sans frais.

Après confirmation, toute modification ou annulation exige l'accord écrit de Hurlevent8. Pour un Produit standard non encore expédié, l'acceptation peut être subordonnée au remboursement des coûts non récupérables et à une indemnité raisonnable, l'ensemble étant plafonné à 30 % du montant HT annulé. Cette limite ne s'applique pas aux Produits personnalisés, aux fabrications spéciales ou aux Produits déjà fabriqués spécifiquement, dont le prix reste dû sous déduction des coûts effectivement économisés par Hurlevent8.

Hurlevent8 peut annuler la partie inexécutable d'une commande dans les cas prévus aux articles relatifs à la disponibilité, à la force majeure et aux difficultés d'approvisionnement, avec restitution ou imputation des sommes correspondantes.

Article 20 - Conditions de paiement

Sauf conditions particulières écrites :

- première commande, compte non valide ou Client sans encours autorisé : paiement intégral avant expédition ;
- Client établi : Hurlevent 8 peut accorder un délai de paiement après validation du compte client et dans la limite de l'encours autorisé.

precommande : acompte prévu à l'article 21, puis solde avant expédition pour un Client sans encours, ou selon le délai écrit accordé au Client établi.

Les factures sont payables par virement bancaire. Tout autre moyen de paiement nécessite l'accord de Hurlevent8. Le paiement est réalisé lorsque les fonds sont effectivement disponibles sur le compte du bénéficiaire.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé, sauf accord écrit contraire. Le Client ne peut opérer de compensation, déduction, retenue ou débit d'office contesté sans créance certaine, liquide et exigible reconnue par Hurlevent8 ou constatée par une décision définitive.

Article 21 - Acomptes

L'acompte de precommande est fixé à 30 % du montant total HT. L'acompte d'une fabrication spéciale ou personnalisée est fixé à 50 % du montant total HT, sauf mention contraire dans la confirmation.

Les sommes qualifiées d'acompte constituent un premier paiement ferme et non des arrhes. Hurlevent8 n'est pas tenue de réserver les quantités ou de lancer la fabrication avant encaissement effectif.

En cas d'annulation acceptée, l'acompte s'impute sur les sommes dues au titre de l'article 19 et l'excédent éventuel est remboursé.

Article 22 - Retard de paiement et pénalités

Toute somme non payée à son échéance porte, de plein droit et sans rappel, des pénalités calculées au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de dix points de pourcentage.

Le taux applicable est celui en vigueur au 1er janvier pour le premier semestre et au 1er juillet pour le second semestre. Les pénalités courent du lendemain de l'échéance jusqu'au paiement intégral, sur le montant TTC impayé.

Le taux appliqué ne peut en aucun cas être inférieur au minimum légal.

Article 23 - Frais de recouvrement

Tout retard de paiement rend exigible de plein droit une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, par facture impayée, sans préjudice des pénalités de retard.

Lorsque les frais exposés dépassent 40 euros, Hurlevent8 peut demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs, dans les conditions légales.

Article 24 - Suspension et refus d'exécution

Hurlevent8 peut suspendre la préparation, la fabrication ou la livraison, après information du Client lorsque cela est possible, en cas :

- d'impayé, même relatif à une autre commande ;
- de dépassement de l'encours autorisé ;
- de non-versement d'un acompte ou d'absence de garantie convenue ;
- de refus de communiquer des informations nécessaires ;
- d'indices objectifs de fraude, d'insolvabilité ou de détérioration sensible du crédit ;
- de manquement grave à la propriété intellectuelle ou au réseau de distribution.

La suspension est proportionnée au risque et cesse lorsque le Client remédie au motif qui l'a justifié ou fournit une garantie raisonnable.

Article 25 - Déchéance du terme et résolution

En cas de défaut de paiement, les sommes non échues peuvent devenir immédiatement exigibles huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, sous réserve des règles applicables aux procédures collectives.

En cas d'inexécution suffisamment grave d'une obligation essentielle, la partie lésée peut mettre l'autre partie en demeure d'y remédier dans un délai raisonnable. À défaut, elle peut résoudre la commande concernée par notification écrite, sans préjudice des autres droits prévus par la loi et les présentes CGV.

Article 26 - Reserve de propriete

Hurlevent8 conserve la propriete des Produits jusqu'au paiement integral du prix, des taxes et accessoires. La remise d'un titre de paiement ne vaut paiement qu'apres encaissement definitif.

Jusqu'au paiement, le Client conserve les Produits de maniere identifiable, ne les donne pas en gage et les assure pour leur valeur. Il peut les revendre dans le cours normal de son activite, mais ne peut le faire s'il est en cessation de paiements ou apres une interdiction ecrite justifiee par un impaye.

En cas de default de paiement, Hurlevent8 peut revendiquer ou reprendre les Produits encore identifiables, aux frais raisonnables du Client, sans que cette reprise exclue les autres creances. Les acomptes restent imputables sur la dette et sur le prejudice justifie.

Article 27 - Conformite, usage et entretien

Le Client respecte les compositions, tailles, conseils d'usage, d'entretien, de stockage et avertissements fournis avec les Produits. Il transmet aux acheteurs finaux les informations et etiquetages qui doivent accompagner le Produit.

Hurlevent8 n'est pas responsable d'une alteration provenant d'un stockage inadapte, d'un lavage non conforme, d'une transformation, d'un marquage realise par un tiers, d'une usure normale ou d'une utilisation etrangere a la destination du Produit.

Article 28 - Propriete intellectuelle

Les marques Hurlevent Eight, Hurlevent8, H8, les logos, dessins, modeles, photographies, textes, catalogues, packagings et autres contenus demeurent la propriete de Hurlevent8 ou de leurs titulaires.

Le Client recoit, pendant la relation commerciale, un droit personnel, non exclusif et revocable d'utiliser les visuels officiels fournis par Hurlevent8 uniquement pour promouvoir et revendre licitement les Produits authentiques. Il ne peut modifier une marque, supprimer une etiquette, déposer un signe proche, enregistrer un nom de domaine ou creer un contenu susceptible de faire croire a un partenariat exclusif sans autorisation ecrite.

Article 29 - Presentation et revente des Produits

Le Client presente les Produits de maniere loyale, respecte leur integrite et ne formule aucune allegation technique, environnementale, sanitaire ou d'origine non validee par Hurlevent8.

Il demeure libre de choisir ses canaux et prix de revente, sous reserve des engagements particuliers licites expressement convenus, des droits de propriete intellectuelle et de l'interdiction de vendre des Produits contrefaits, alteres ou dont la tracabilite a ete supprimee.

Article 30 - Responsabilite

Chaque partie repond des dommages directs, certains et previsibles causes par ses manquements prouves.

Sauf faute lourde ou dolosive, atteinte corporelle, violation d'une obligation qui ne peut etre limitee, atteinte aux droits de propriete intellectuelle d'un tiers imputable a Hurlevent8 ou mise en oeuvre d'une garantie legale, la responsabilite totale de Hurlevent8 au titre d'une commande est limitee au montant HT effectivement paye pour la partie de la commande a l'origine du dommage.

Hurlevent8 ne répond pas des pertes indirectes telles que perte de marge, de chiffre d'affaires, de clientèle, d'image, de chance ou coût de remplacement disproportionné, sauf si la loi interdit une telle exclusion. Cette clause ne prive pas l'obligation essentielle de délivrance conforme de sa substance.

Article 31 - Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement empêché par un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion et dont les effets ne pouvaient être évités par des mesures appropriées.

La partie empêchée informe l'autre dans les meilleurs délais, précise les conséquences prévisibles et met en œuvre les mesures raisonnables pour limiter l'impact. Les obligations affectées sont suspendues pendant l'empêchement.

Si l'empêchement dure plus de soixante jours calendaires ou devient définitif, chaque partie peut mettre fin à la partie non exécutée de la commande par notification écrite, sans pénalité, sous réserve du paiement des Produits déjà livrés et des prestations utilement exécutées.

Article 32 - Imprevision et difficultés d'approvisionnement

Si un changement imprévisible de circonstances rend l'exécution excessivement onéreuse, notamment en raison d'une hausse exceptionnelle des matières, de l'énergie, du fret, des droits de douane, d'une rupture d'approvisionnement ou d'une forte variation monétaire, la partie affectée peut demander une renégociation de bonne foi.

La partie qui invoque cette situation communique les éléments objectifs utiles. Pendant quinze jours, les parties recherchent une adaptation proportionnée du prix, du calendrier, des quantités ou de la référence.

À défaut d'accord, elles peuvent convenir d'annuler la partie non exécutée. Si aucune solution n'est possible, chacune peut mettre fin à cette partie par notification écrite, sans pénalité, avec remboursement ou imputation des sommes correspondant aux Produits non fournis. Le présent article ne permet pas une hausse unilatérale d'un prix déjà confirmé.

Article 33 - Données personnelles

Hurlevent8 traite les données d'identification, de contact, de commande, de livraison, de facturation, de paiement et de gestion des impayés nécessaires aux mesures précontractuelles, à l'exécution des ventes, au respect de ses obligations légales et à la poursuite de ses intérêts légitimes.

Les destinataires sont les services habilités de Hurlevent8 et, selon leurs missions, ses prestataires de paiement, de comptabilité, d'hébergement, de transport, de communication et de recouvrement.

Les données de gestion des commandes sont conservées pendant la relation commerciale, puis archivées pendant les durées légales ou nécessaires à la preuve. Les pièces comptables sont conservées dix ans. Les données utilisées pour la prospection sont conservées pendant la relation commerciale puis trois ans à compter de son terme ou du dernier contact pertinent.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, selon les conditions applicables, auprès de info@hurlevent8.com ou par courrier au siège social. Elles peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 34 - Preuve et communications électroniques

Les courriels, confirmations électroniques, données de plateforme B2B, signatures électroniques, factures, preuves de livraison et enregistrements conservés dans des conditions assurant leur intégrité sont recevables comme éléments de preuve.

Le Client veille à la sécurité de ses accès et à l'habilitation des personnes utilisant ses adresses ou comptes professionnels. Une communication envoyée aux coordonnées déclarées est réputée reçue dans le cours normal de son acheminement, sous réserve de la preuve contraire.

Article 35 - Nullité partielle et non-renonciation

Si une stipulation est nulle, inapplicable ou réputée non écrite, les autres stipulations demeurent en vigueur. Les parties la remplacent, si nécessaire, par une stipulation licite d'effet économique aussi proche que possible.

Le fait de ne pas se prévaloir d'un droit ou d'un manquement ne constitue pas une renonciation pour l'avenir.

Article 36 - Droit applicable

Les CGV, les commandes et les ventes sont régies par le droit français, sans application de ses règles de conflit de lois.

Pour les ventes internationales, les parties excluent expressément l'application de la Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Article 37 - Règlement des différends et juridiction compétente

Avant toute action, les parties tentent de régler le différend de bonne foi pendant trente jours à compter d'une notification écrite suffisamment détaillée. Elles peuvent convenir de saisir le Médiateur des entreprises.

Lorsque le Client professionnel n'a pas la qualité de commerçant ou lorsqu'une règle impérative s'y oppose, les juridictions compétentes sont déterminées selon les règles de droit commun.

Annexe - Références juridiques principales

La présente annexe identifie les textes utilisés pour structurer les CGV. Elle ne modifie pas les clauses qui précèdent.

Code de commerce, article L. 441-1 : contenu, communication et rôle des CGV B2B.

Code de commerce, articles L. 441-9, L. 441-10 et L. 441-16 : facturation, délais de paiement, pénalités et sanctions.

Code de commerce, article D. 441-5 : indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

Code de commerce, article L. 133-3 : protestation motivée après avarie ou perte partielle de transport.

Code de commerce, article L. 442-1 : interdiction du déséquilibre significatif dans les relations commerciales.

Code civil, articles 1170, 1195, 1196 et 1218 : obligation essentielle, imprevision, transfert des risques et force majeure.

Code civil, articles 1641 et suivants : garantie des vices cachés.

Code civil, article 2367 : clause de reserve de propriété.

Code civil, article 1366 : force probante de l'écrit électronique.

Code de procédure civile, article 48 : clause attributive de compétence entre commerçants.

Règlement (CE) no 593/2008 « Rome I », article 3 : choix de la loi applicable.

Règlement (UE) no 1215/2012 « Bruxelles I bis », article 25 : convention attributive de juridiction.